



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Association of War-Affected Women, Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO), Global Fund for Widows, Graduate Women International (GWI), Gray Panthers, HelpAge International, International Council of Women, International Network for the Prevention of Elder Abuse, Make Mothers Matter, Mama Zimbi Foundation, National Alliance of Women's Organizations, Soroptimist International Great Britain and Ireland (SIGBI) Limited, Tandem Project, The Widows Rights International, Widows for Peace through Democracy et Women for Human Rights, single women group, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Women for Human Rights, single women group (WHR) et les organisations non gouvernementales internationales et nationales soussignées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentent, pour examen par les participants à la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, la déclaration suivante :

La protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables revêtent une importance capitale pour les veuves de tout âge, qui sont, dans de nombreux pays, les plus pauvres parmi les pauvres et qui manquent de reconnaissance et de soutien. Bien que les veuves (jeunes femmes, filles ou femmes âgées) constituent le groupe de population qui a le plus besoin de protection sociale, de pensions et d'autres services de base leur garantissant une vie décente et les protégeant, ainsi que leurs enfants, de l'extrême pauvreté, du sans-abrisme, de la marginalisation et de la violence, c'est également le groupe qui a le plus de difficultés à y accéder.

Dans la plupart des pays, notamment dans les pays pauvres, les systèmes de protection sociale tiennent peu, voire pas du tout, compte des veuves. Elles sont très rares à percevoir une pension de quelque sorte que ce soit. Dans l'ensemble, les données fiables sur le veuvage sont rares, ce qui compromet la mise en œuvre des objectifs de développement durable, faute de priorité accordée à cette question. Il s'agit là d'un véritable problème. En effet, selon les estimations actuelles, qui se situent probablement en dessous de la vérité, le nombre de veuves dans le monde dépasse les 300 millions, dont 115 millions en situation de pauvreté extrême ou chronique.

Il est donc urgent d'agir afin de reconnaître les droits des veuves à la protection sociale, notamment aux pensions, aux services publics, notamment à l'éducation et à la santé, à la reconnaissance devant la loi et à l'accès à la justice, ainsi qu'au logement. La soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme offre une excellente occasion d'attirer l'attention sur les besoins des veuves en matière de protection sociale sous la forme de pensions et d'un revenu de base, ce qui contribuerait largement à atténuer leur pauvreté et leur misère.

Veuvage, pauvreté et accès aux pensions

Le veuvage compte parmi les causes profondes de la pauvreté transgénérationnelle car il pénalise non seulement les veuves mais également les enfants qu'elles ont à nourrir, élever et prendre en charge (plus de 500 millions d'enfants dans le monde). Toutes les veuves, indépendamment de leur âge, appartenance ethnique, caste ou classe sociale, ont droit à la protection sociale, à la sécurité et à la protection.

Dans les pays développés, les régimes publics universels de retraite couvrent la plupart des veuves âgées, mais très peu de pays à revenu intermédiaire et à faible revenu et d'États fragiles touchés par des conflits disposent de régimes universels de retraite, de protection sociale et de filets de sécurité qui pourraient assurer aux veuves de tout âge une certaine sécurité du revenu.

Les études et les travaux de recherche sur la situation des veuves et les pensions mettent en général l'accent sur les veuves âgées. L'accès à la protection sociale des jeunes veuves est mal documenté. Il s'agit là d'une lacune importante car, dans le monde, 10 % des femmes en âge de se marier (qui n'ont parfois que 10 ans) seraient veuves.

Dans les pays en développement et les pays touchés par des conflits, les veuves n'ont accès à aucune protection sociale. Elles sont des millions à vivre dans l'extrême

pauvreté et à se démener pour vivre et faire vivre leur famille. Les systèmes de soutien informel et familial ne sont absolument pas fiables et sont souvent néfastes, les soumettant parfois à l'exploitation, aux violences sexuelles et à l'exclusion. Les biens du conjoint décédé reviennent très souvent aux hommes de la famille.

Les pratiques traditionnelles néfastes exposent les veuves à de multiples formes de violences, où qu'elles se trouvent. Elles risquent en effet être exploitées en tant que domestiques des temps modernes recluses, esclaves agricoles ou sexuelles, ou peuvent aussi être chassées des terres familiales et contraintes à mendier et à se prostituer en ville. Les responsables de telles pratiques sont souvent des parents du conjoint décédé.

Quel que soit le niveau de prise de décisions, la mentalité patriarcale prive les veuves de tout âge du droit à une justice impartiale pour récupérer leurs biens ou se protéger des rites du deuil et des funérailles tels que l'héritage d'une veuve, le lévirat et les rituels de purification.

En outre, l'extrême pauvreté favorise les mariages précoces, les veuves défavorisées n'étant pas en mesure de poursuivre la scolarisation de leurs filles. Ces dernières sont donc souvent données, vendues ou confiées à des hommes beaucoup plus âgés, ce qui crée encore plus de veuvage chez les filles.

L'existence de mécanismes de protection sociale efficaces ainsi que l'accès aux services et à la protection juridique contribueraient à l'élimination de ces mesures de survie dangereuses et des violations des droits des veuves.

Pensions

La plupart des systèmes publics de pensions dépendent des contributions des travailleurs du secteur structuré de l'économie. Toutefois, dans les pays en développement, la plupart des femmes travaillent dans le secteur informel et ne bénéficient pas de ces dispositions. Dans les rares pays en développement ayant instauré un système de pension pour les veuves, l'éligibilité ne commence qu'à 50 ans, ce qui prive toutes les jeunes veuves d'aide.

Les procédures de demande de pensions publiques désavantagent les veuves, en particulier les jeunes veuves rurales analphabètes, car elles requièrent des documents officiels tels que des certificats de naissance, de mariage et de décès, ce que ces femmes n'ont pas et que personne ne les aide à obtenir. L'éloignement des services administratifs, le coût du trajet pour s'y rendre, l'incapacité à compléter les formulaires et les problèmes de communication avec des étrangers hors de leur village dissuadent beaucoup de veuves de solliciter ces pensions.

Données

Le principal obstacle à l'accès des veuves aux aides, avantages et services sociaux réside dans l'absence de données sur leur nombre, leur âge, leur style de vie, leurs besoins, leurs rôles, les systèmes de soutien informel et les stratégies qu'elles mettent en place pour survivre. Il n'est possible de s'attaquer aux injustices qui condamnent des millions de veuves à la pauvreté et à l'exclusion qu'en améliorant les données sur leurs vies, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Pour cela, il n'est pas indispensable de mener des enquêtes coûteuses, aussi souhaitables soient-elles ; il est possible de se contenter, au moins dans un premier temps, de méthodologies alternatives impliquant les veuves elles-mêmes, comme le montre l'exemple de la cartographie et du suivi des veuves au Népal.

En Inde, l'un des rares pays en développement à disposer d'un régime de pension universel, les sommes en jeu sont si dérisoires que les veuves, même

informées de l'existence de ce dispositif, estiment parfois que cela ne vaut pas la peine de consacrer du temps et de l'énergie à accomplir les démarches administratives. Les veuves ayant compté sur les hommes de la famille pour faire les demandes de pensions se rendent souvent compte que, au final, ce sont eux qui les perçoivent. En Iraq, les veuves éligibles à une pension, aussi maigre soit-elle, doivent se faire enregistrer. Toutefois, compte tenu du climat d'incertitude et de violence qui règne dans le pays depuis plusieurs années, rares sont-elles à être enregistrées et encore plus rares à percevoir une pension.

Les organisations non gouvernementales et les assistants juridiques peuvent faciliter l'accès aux services publics et fournir une aide administrative pour s'assurer que les veuves reçoivent les prestations auxquelles elles ont droit. Des organisations non gouvernementales telles que Women for Human Rights Single Women's Group (WHR) au Népal, Self-Employed Women's Association (SEWA) et Guild of Service (GoS) en Inde, et Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC) au Bangladesh, ont développé des pratiques exemplaires en proposant aux veuves des soins de santé, des bourses d'études pour scolariser leurs enfants, une aide juridictionnelle, le paiement des frais funéraires et une assurance-vie. Cela a conduit à une diminution du nombre de veuves contraintes à la mendicité ou à la prostitution et du nombre de filles retirées de l'école pour se marier précocement. Si, dans de nombreux pays, les veuves ont besoin du soutien apporté par les organisations non gouvernementales, la réussite absolue en matière d'accès à leurs droits se produit lorsqu'elles sont soutenues pour créer leurs propres organisations, comme au Népal et au Kenya où Women for Human Rights Single Women's Group (WHR) et Ronan Foundation for Widows and Orphans font entendre la voix des veuves dans les instances de décision afin d'influer sur les politiques répondant à leurs besoins.

Conclusions et recommandations

L'Organisation des Nations Unies, ses États Membres et la communauté internationale en général sont invités à accorder de toute urgence une attention particulière à la réalisation des droits des veuves à la protection sociale, à l'accès aux services publics et aux infrastructures durables et du droit des veuves de tout âge à être vues, prises en compte et entendues. Cela est essentiel à la réalisation de l'ensemble des 17 objectifs de développement durable et du Programme 2030.

Nous recommandons à la Commission de soutenir

- Une recommandation générale aux États parties sur la situation des veuves, qui permettra d'avancer en matière de réalisation du droit des veuves à la protection sociale et aux services de base et qui garantira la criminalisation, en droit pénal, de toutes les pratiques traditionnelles néfastes.
- La visibilité et l'encouragement des veuves et de leurs organisations pour leur permettre d'exprimer clairement leurs besoins et de prendre part aux consultations en matière de prestations de services, ainsi qu'aux réformes législatives et à leur mise en œuvre.
- Des actions concrètes visant à combler le manque de données sur les veuves au moyen de méthodologies qualitatives et quantitatives et de l'apport d'informations par les veuves elles-mêmes.